



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/03 Ressources humaines
--	--

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Francine à M. Malnati, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Approbation de l'extension du recours au contrat de vacation à l'ensemble des services de la Commune et fixation de la rémunération afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2022-09-29/07 du 29 septembre 2022 portant sur le recrutement d'un diététicien et/ou nutritionniste vacataire,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions cumulatives ci-dessous soient remplies :

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041003-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSIDERANT le besoin discontinu et ponctuel des services de la collectivité inhérent à certaines tâches,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer l'agent à la vacation réalisée selon un montant horaire brut correspondant au taux horaire de l'indice majoré de l'agent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat de vacation à l'ensemble des services de la ville,

FIXE la rémunération au taux horaire de l'indice majoré de l'agent,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Anne JASON


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


BEHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041003-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025